



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE (MSPC)

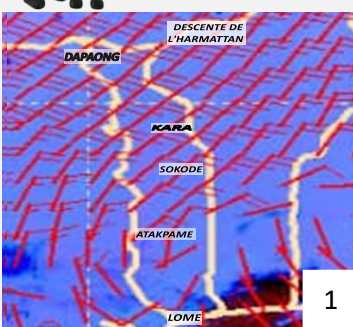
PLATEFORME NATIONALE DE REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES (PNRRC)



AGENCE NATIONALE DE LA PROTECTION CIVILE (ANPC)

Bulletin trimestriel N° 23 : Janvier-Février-Mars 2024, informations-prévention-alerte aux risques et catastrophes
(Site web : www.anpctogo.tg)

Informez les forces de défense et de sécurité ainsi que les autorités locales de toute présence suspecte dans la communauté ; respectez le calendrier des feux de végétation



Images : (1) Manifestation de Harmattan ; (2) Vente de produits agricoles, marché d'Akodessewa ; (3) Récoltes de maïs brûlées, Akébou ; (4) Erosion côtière

CONTACTS ET NUMEROS UTILES EN CAS D'URGENCES OU DE CATASTROPHES

Salle de veille et des opérations ANPC : ☎ 91 11 24 24

Direction Générale ANPC (Lomé) : 22 51 02 12/22 51 01 03 ; Direction Régionale Sud de l'ANPC (Atakpamé) : 24 40 07 01 ; Direction Régionale Nord de l'ANPC (Kara) : 26 60 16 31 ; Barrage Hydroélectrique de Nangbéto (CEB) : 90 95 34 00 ; Sapeurs-pompiers : 118, 22 21 67 06 ; Police Nationale : 1244, 1252, 117, 170 ; Gendarmerie : 172 ; Croix-Rouge Togolaise : 22 21 21 10 ; ANASAP : 8024 ; CEET : 8228 ; Renseignements généraux : 115 et toutes autorités administratives et locales.

Le quatrième trimestre de l'année 2023 a été marqué par des situations d'urgences dues aux événements tels que les inondations, les éboulements/effondrements, les vents violents, les incendies/feux de végétation, les déplacements internes, les afflux de réfugiés, les conflits intercommunautaires, l'érosion côtière, etc. Des pertes en vies humaines, des blessés graves et d'importants dégâts matériels ont été enregistrés. Le taux de réalisation des prévisions hydrométéorologiques d'octobre, novembre et décembre 2023 est de 85% et plus. Pour réduire l'impact des situations d'urgences/catastrophes et menaces sur les populations, le Gouvernement, en collaboration avec ses partenaires, a apporté assistance aux sinistrés et poursuit des actions de résilience dans tout le pays. Ce bulletin N°23 d'informations, de prévention et d'alerte des mois de janvier, février et mars 2024, présente les résultats de l'analyse croisée des données quantitatives et qualitatives de météorologie, d'hydrologie, d'environnement, du milieu côtier, de santé, de gestion des urgences, du cadre de vie, de sécurité alimentaire et nutritionnelle, etc. **Afin de minimiser l'impact des aléas et menaces, l'ANPC exhorte la population à s'approprier les bonnes pratiques de prévention et d'alerte, de préparation et de réponse énumérées dans le présent bulletin.**



WORLD BANK GROUP



Programme Alimentaire Mondial



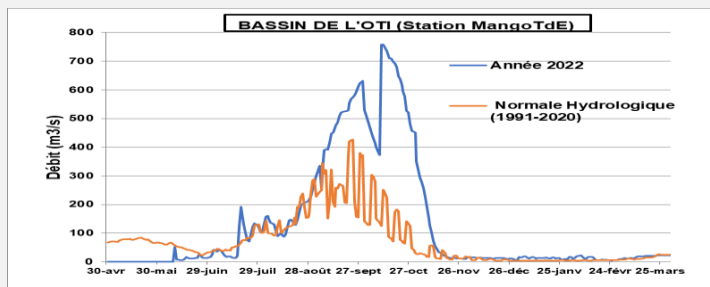
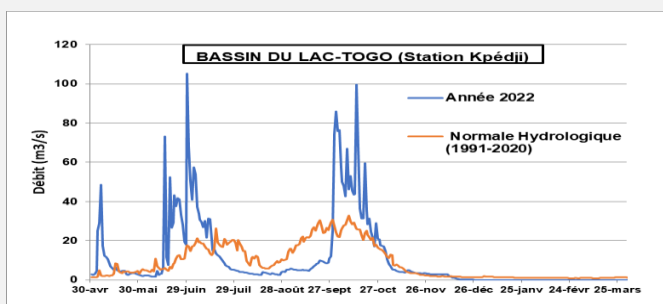
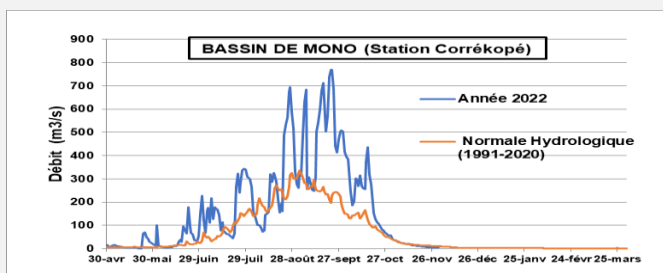
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

I. SITUATION METEOROLOGIQUE

La période janvier-février-mars (JFM) connaîtra de rares pluies très faibles surtout vers fin février et début mars. Le début de la grande saison des pluies sera effectif dans la zone bimodale (les Plateaux et la Maritime) en mars. Par contre, les possibilités de pluies seront très rares dans la zone monomodale (la Centrale, la Kara et les Savanes) en janvier et février. Pendant cette période, les vents ou alizés du nord-est (Harmattan) balayeront presque tout le pays. Dans la partie septentrionale, ces vents forts, secs, chauds le jour et froids la nuit seront souvent accompagnés de poussière ; ce qui réduira la visibilité. Les normales (1991-2020) nationales des températures minimales et maximales sont respectivement 24 °C et 35 °C. La tendance à la hausse des températures et la baisse du taux d'humidité (67% au Sud du pays et de 43% au Nord) accentueront l'assèchement du couvert végétal qui favoriserait les feux de végétation amplifiés par les vents. Sur le plan agro météo, janvier-février-mars sera la fin de récolte, de conservation des produits agricoles et la préparation des parcelles agricoles pour le démarrage de la grande saison au sud-Togo.

II. SITUATION HYDROLOGIQUE

La normale hydrologique (1991-2020) montre, sur l'ensemble des bassins fluviaux, la fin des écoulements à partir du mois de novembre et une reprise en mai de l'année suivante. L'analyse faite des variations des hauteurs d'eau maximales journalières sur les cours d'eau Zio, Mono et Oti du dernier trimestre de l'année 2023, comparée à celle de 2022, confirmerait l'étiage en janvier, février et mars 2024. Par exemple il est attendu une situation normale à la station de Corrékopé, une tendance nulle (sec) à la station de Kpédji et un niveau d'eau supérieur à la normale à la station de Mango TdE.



III. FEUX DE VEGETATION

Au Togo, la saison des feux de végétation, se situe entre les mois d'octobre et de mars de l'année suivante. En moyenne 16 % du territoire national sont annuellement parcourus par les feux de végétation. Ces surfaces brûlées sont inégalement réparties selon les régions avec une forte proportion dans les régions des Savanes et de la Kara. Les dates limites de mise à feux précoces fixées par le ministère chargé de l'environnement pour la campagne 2023-2024 sont :

- ✚ 15 décembre pour la région des Savanes ;
- ✚ 20 décembre pour la région de la Kara ;
- ✚ 31 décembre pour les zones savaniques de la région Centrale ;
- ✚ 15 janvier pour les zones forestières de la région Centrale ;
- ✚ 31 décembre pour les Plateaux-Est ;
- ✚ 15 janvier pour les Plateaux-Ouest ;
- ✚ 15 janvier (préfectures Avé, Zio, Yoto, Vo) ;
- ✚ 15 février (Lacs et Bas-Mono) pour la région Maritime.

Au-delà de ces dates, tout feu allumé est considéré comme feu tardif et sanctionné conformément aux codes pénal et forestier. Les feux tardifs représentant 78% des feux de végétation affectent 21,75 % du territoire national et sont nuisibles au sol, à la flore, à la faune, aux établissements humains, au cadre de vie et même à la vie humaine. Au cours de la campagne 2022-2023, 11 569 km² ont brûlé soit 20,65 % du territoire national.

IV. SITUATION SANITAIRE

Moment habituel où surviennent plusieurs maladies et épidémies, la période de janvier à mars se caractérise par la saison sèche où souffle un vent sec et poussiéreux (Harmattan), responsable de la sécheresse de la peau et de la muqueuse des voies respiratoires avec comme risque la survenue des infections microbiennes. Par ailleurs cette période est marquée par des mouvements migratoires et des regroupements de populations pour des événements socioculturels. Ces différents facteurs favorisent chaque année l'éclosion de nombreuses maladies voire épidémies telles que la grippe, la méningite, la pneumonie, l'asthme, la bronchite, la tuberculose, la fièvre de Lassa, etc.

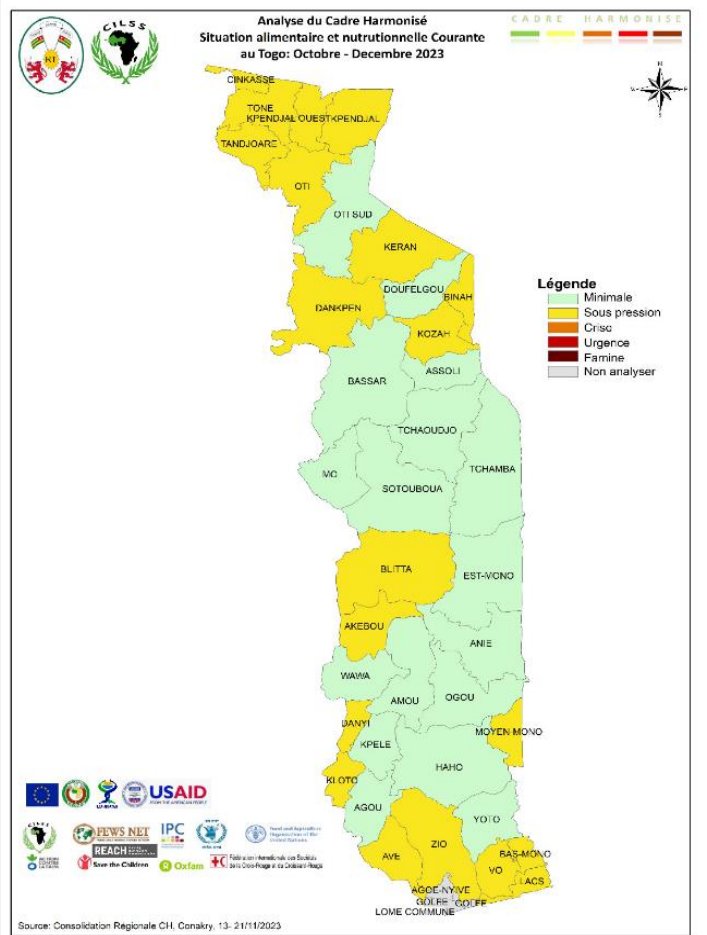
Concernant le secteur de l'assainissement, la période de janvier à mars sera consacrée aux réparations des équipements électromécaniques et aux entretiens préventifs des ouvrages d'assainissement (ex. curage de caniveaux, bassins de rétention et d'orage).

V. SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE (SAN)

L'analyse du cadre harmonisé (CH) a couvert 37 préfectures du pays excepté les préfectures de Golfe et d'Agoue-Nyivé (figure ci-contre) avec une population de 6 181 975 personnes. Les résultats obtenus sont entre autres :

Pour la période courante (octobre-novembre 2023), valable aussi pour la période de janvier à mars 2024, près de 1 081 820 personnes (17,5%) sont sous pression (phase 2 du CH) avec 20 préfectures en sous pression. Près de 381 100 personnes (6,16%) sont en crise (phase 3 du CH). Aucune population en urgence n'est estimée. La situation alimentaire et nutritionnelle pourrait connaître une légère amélioration grâce à la disponibilité et à l'accessibilité des produits agricoles ce qui va contribuer à l'amélioration de l'état nutritionnel de la population en particulier des femmes et des enfants. De plus la rareté des pluies est favorable à la réduction des maladies hydriques, contribuant à l'amélioration de l'état nutritionnel des enfants. La poursuite des séances de sensibilisation sur les bonnes pratiques alimentaires/nutritionnelles et sanitaires seront nécessaires.

Toutefois, dans la Région des Savanes, l'afflux des populations déplacées pourrait accentuer l'insécurité alimentaire dans les familles d'accueil de même que parmi les déplacés internes et externes.



VI. SITUATION MARINE SUR LA CÔTE

Sur la côte togolaise, les conditions météo-marines seront influencées durant les mois de janvier à mars par la prévalence des effets de Harmattan qui va affaiblir l'influence des alizés tropicaux humides. Au Port de Lomé les vents seront faibles à modéré (04-05,25 m/s) variant entre SSW et NW. Les vents modérés (5,1-6 m/s en moyenne) de direction SSW et W sont attendus dans le secteur du wharf de Kpémé. Les hauteurs de houles varieront entre 0,5 et 1 m avec la période qui oscillera de 12 et 14 s. Les échanges océan-atmosphère de chaleur vont entretenir des pluies vers la fin de mois de mars. Sur l'ensemble de la côte et durant ces trois mois, la mer sera peu agitée avec quelques agitations particulières par moment dans le secteur Est de la côte. Les hauteurs de vagues attendues sont comprises entre 1,1 et 1,3 m avec des hauteurs maximales atteignant 1.88 m. L'érosion côtière lors des houles exceptionnelles durant le mois de mars sera accentuée.

Pour pallier aux risques d'accidents ou de pertes en vies humaines, il est toujours conseillé de prendre en compte les informations sur l'état de la mer avant toutes activités économiques maritimes ou de plaisance.

VII. GESTION DES SITUATIONS D'URGENCES

Au premier trimestre 2023, le Togo a enregistré 10 pertes en vies humaines, 9 850 sinistrés dont 13 blessés dus aux aléas tels que les incendies/feux de végétation, les vents violents, les éboulements/effondrement. En outre, 1 337 cases ont été endommagées, 61 infrastructures touchées (45 écoles, 12 églises, 2 marchés, 2 services) et 220,54 ha de champs ont été détruits. Pour la période couvrant le présent bulletin et au regard des prévisions hydrométéorologiques, la survenue des aléas précités pourrait occasionner des dégâts.

Mois	PDI*	Incendie/feux de végétation	Afflux de réfugiés	Vents violents	Conflits communautaires	Eboulement	Nbre de sinistrés
Janv.	6	299	651	57	-	-	1 013
Fév.	58	245	731	78	311	-	1 423
Mars	128	464	5 250	1 497	-	75	7 414
Total	192	1 008	6 632	1 632	311	75	9 850

PDI : Personnes Déplacées Internes ; Source : ANPC, 2023

Au vu des informations qui précèdent, pour minimiser les risques et impacts des situations d'urgences et catastrophes éventuelles dues aux différents aléas ciblés, il est important de s'approprier les bonnes pratiques de prévention, d'alerte et de réponse ci-après.

VIII. DISPOSITIONS PRATIQUES DE PREVENTION ET D'ALERTE

1. Diffuser le présent bulletin à tous les niveaux administratifs et communautaires ;
2. Être à l'écoute des prévisions quotidiennes météo, alertes et consignes à travers les médias ;
3. Éviter de jeter les ordures dans les égouts, caniveaux, bassins de rétention, cours et plans d'eau ;
4. Curer et entretenir les caniveaux et équipements électromécaniques ;
5. Redoubler de vigilance à l'égard des personnes vulnérables : personnes âgées et en situation de handicap, femmes enceintes, enfants, etc. ;
6. Respecter scrupuleusement les dates de début et de fin des feux précoces au niveau de chaque région ;
7. S'impliquer davantage dans la gestion des feux par : la mise en place des pare-feux dans les règles de l'art, le reboisement des espèces résilientes, l'éco-surveillance et l'alerte ;
8. Respecter les consignes des comités anti-feux ;
9. Diversifier les sources de revenus en pratiquant par exemple les cultures de contre saison ;
10. Libérer les emprises du trait de côte vulnérables aux submersions marines et à l'érosion côtière ;
11. Éviter les promenades, randonnées et baignades en période de hautes marées ou de mer agitée ;
12. Respecter les consignes en riposte aux maladies contagieuses y compris la vaccination et éviter le contact étroit avec les personnes contaminées ;
13. Faire l'entretien et le suivi des plants mis en terre pour l'atteinte de l'ambition décennale "Un milliard d'arbres à l'horizon 2030" ;
14. Connaître et entretenir son environnement et son cadre de vie ;
15. Dormir sous une moustiquaire imprégnée, boire suffisamment de l'eau potable et garder au propre les habitations ;
16. Éviter de prendre froid en se couvrant bien la nuit et le matin ; protéger les voies respiratoires à l'aide de cache-nez ; se vacciner contre la grippe et la méningite ; se faire immédiatement consulter en cas de symptômes comme céphalées violentes avec vomissement facile en jet ; protéger les repas ; laver soigneusement crudités, fruits et légumes avant la consommation et bien cuire les aliments y compris les viandes ;
17. Éviter les comportements suivants : fumer à proximité des dispositifs et installations inflammables, confiner les bouteilles de gaz dans les habitations, émettre ou recevoir des appels téléphoniques à proximité d'une bouteille de gaz à la cuisine ou dans une station d'essence, transporter et distribuer par quelque moyen les produits inflammables et de les stocker dans les habitations, etc. ;
18. S'éloigner dans le sens contraire du vent et appeler le plus tôt possible le 118 en cas d'accident impliquant un transport de matières dangereuses et donner la priorité à ces types de camions en circulation ;
19. Disposer d'extincteurs dans les habitations, les établissements recevant du public, les services, les véhicules, les ateliers et tout local de travail ;
20. Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ;
21. Respecter les calendriers de Contrôle et Promotion de Croissance (CPC) des enfants ;
22. Respecter le code de la route, mettre la ceinture de sécurité, porter le casque, éviter l'excès de vitesse et d'alcool, le téléphone au volant, assurer le bon état de tout matériel roulant en usage ;
23. Être à l'écoute et respecter scrupuleusement le communiqué du ministre chargé de l'environnement sur les dates limites de mise à feu précoces de la campagne de lutte contre les feux de végétation 2023-2024.

Structures impliquées dans l'élaboration du bulletin :

- | | |
|--|---|
| - Agence nationale de la protection civile (ANPC) ; | - Agence nationale de la météorologie (ANAMET) |
| - Communauté électrique du Bénin (CEB)/Barrage de Nangbéto ; | - Direction des ressources en eau (DRE) ; |
| - Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) ; | - Corps des sapeurs-pompiers (CSP) ; |
| - Direction des statistiques agricoles, de l'informatique et de la documentation (DSID) ; | - Université de Lomé (UL) ; |
| - Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED) ; | - Centre des opérations d'urgence de santé publique (COUSP) ; |
| - Croix-Rouge Togolaise (CRT) ; | - SINTO/Barrage sucrerie d'Anié |
| - Institut togolais de recherche agronomique (ITRA) ; | - Préfecture Maritime |
| - Institut de conseil et d'appui technique (ICAT) ; | - Division nutrition |
| | - WANEP-TOGO. |

©Agence nationale de la protection civile (ANPC)
Direction de la prévention, de la coopération et des affaires humanitaires (DPCAH)
E-mail : anpctogo@gmail.com/dpcahanpc@gmail.com
Téléchargez les versions numériques des bulletins sur le www.anpctogo.tg
48 rue 225 AGP, Avenue de la Chance
Tél : 22 51 02 12/22 51 01 03 ; 05 BP 463 Lomé-Togo

